REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°2024.579.08

SEANCE DU 05 AVRIL 2024

AIDE EXCEPTIONNELLE : CLASSE DE DECOUVERTE

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à 18h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne CORDIER, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :
Madame CORDIER Présidente, Madame FOURNILLON, Vice-Présidente, Mesdames Delphine REMY, Michèle CHARREYRE, Annette GRILLON, Elisabeth MARCHAND et Messieurs Luc SARRELABOUT, José FERNANDES, Jean-Luc LECLERCQ, Jean-Pierre OULHEN

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
18 AVR. 2024
ARRIVÉE

ABSENTS EXCUSES :
Madame YONLI (pouvoir à M. FERNANDES)
Monsieur BOSSARD (pouvoir à Mme FOURNILLON)
Monsieur FOUCHER

Monsieur Jean-Luc LECLERCQ est désigné secrétaire de séance.

****

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	10
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	12
DATE DE LA CONVOCATION	:	28 mars 2024

****

AIDE EXCEPTIONNELLE : CLASSE DE DECOUVERTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, chaque année, l'école élémentaire Daniel Galland organise une classe de découverte pour les élèves de CM2 et que le Directeur de l'école a attiré l'attention des services communaux concernant la situation financière d'une famille dont un enfant est scolarisé en CM2.

CONSIDERANT que la situation de la famille risque d'entraîner l'impossibilité, pour un élève, de participer à ce temps fort de l'année.

CONSIDERANT que la participation des parents au voyage scolaire a été fixée, pour la tranche 1, à 111.25 euros.

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
18 AVR. 2024
ARRIVÉE

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE,**

- **OCTROYE** une aide exceptionnelle de 111.25 euros pour la couverture du reste à charge familial dans le cadre de la participation à la classe de découverte 2024.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget du CCAS

Fait à Saint-Vrain, le 5 avril 2024

La Présidente,

Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.